

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet COEZ Louis sur la commune principale de l'AIOT Le Carre Demontier 02000 CHAVIGNON.

La référence de votre dossier est A-4-HE37SA5US et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 19/04/2024 à 13h47 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne physique

Anonymisation des données : **Oui**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **COEZ Louis**

Description des activités :

Le projet consiste à créer sur le site une activité d'élevage. La parcelle ne comprend aucune construction pour le moment. Il s'agit de vaches laitières pour la production de lait. Une stabulation sera créée sur le site pour loger les vaches laitières en aire paillée. L'accès auge se fera sur caillebotis. Un bloc traite sera créé en prolongement de la stabulation, et composé d'une aire d'attente sur caillebotis, d'une salle de traite TPA 2x8 postes, d'une laiterie et de box d'isolement. Les vaches taries et les génisses seront logées dans un second bâtiment accolé au premier en aire paillée intégrale. L'ensemble des effluents liquides (lisier et eaux de salle de traite) seront collectées et stockées dans une fosse sous-caillebotis de 665m3 avant épandage sur les terres et prairies de l'exploitation. Trois silos seront construits pour le stockage des fourrages destinés à l'alimentation des bovins de l'exploitation. Il n'y a pas d'habitation occupée par un tiers située à moins de 100 mètres ni de cours d'eau à moins 35 mètres des installations projetées.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Le Carre Demontier

02000 CHAVIGNON

X : 737942

Y : 6932960

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2101	2101-2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	Nombre de vaches 75 u	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **OUI**

Origine et la nature des matières épandues :

Lisier et fumier de bovins issus des effluents et de la litière.

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
En cours	COEZ LOUIS	En cours

Surface totale du plan d'épandage (en ha) **63**

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) **10240**

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) **10240**

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) **0**

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) **10240**

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) **0**

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) **5**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'exploitation ne produit pas de déchet autres que les effluents d'élevage épandus sur les terres de l'exploitation.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Une réserve d'eau (citerne souple) est prévue à l'entrée du site pour la lutte contre l'incendie.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Des extincteurs seront présents sur le site. Le centre de secours le plus proche est à Anizy-le-Grand.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)